

N^o 526. — *ARRÊTÉ accordant à perpétuité à M. Pallu de la Barrière une parcelle de terrain située au cimetière de Papeete.*

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu la demande formulée par M. Raoux le 24 janvier 1882, au nom de M. Pallu de la Barrière, à l'effet d'obtenir une concession de terrain à perpétuité dans le cimetière de Papeete;

Vu l'arrêté du 23 août 1878 sur les concessions de l'espèce;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est accordé à perpétuité à M. Pallu de la Barrière une parcelle de terrain de la superficie d'un mètre carré vingt-huit décimètres, située au cimetière de Papeete à l'endroit désigné sur le plan ci-annexé.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 2 septembre 1882.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIoux.

N^o 527. — *ARRÊTÉ accordant à perpétuité à M^{me} veuve Malardé deux parcelles de terrain situées au cimetière de Papeete.*

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu la demande formulée par M^{me} veuve Malardé à l'effet d'obtenir une concession de terrains à perpétuité dans le cimetière de Papeete;

Vu l'arrêté du 23 août 1878 sur les concessions de l'espèce;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est accordé à perpétuité à M^{me} veuve Malardé deux parcelles de terrain d'une superficie : la première, de cinq mètres carrés ; la seconde, de deux mètres carrés trente et un décimètres